

Parlemens; sur-tout pour ce qui concerne l'administration des Sacremens. En attendant, l'Archevêque de *Paris* continuë d'être relegué à *Conflans*, & les autres Evêques exilés demeurent également dans les lieux que la Cour leur a assignés.

VI. A l'égard de ce qu'on appelle les affaires du tems, le Parlement de *Paris* continuë d'agir suivant ses principes. Le 27. Juillet, il y eut assemblée des Chambres; mais il n'y fut question que de la procédure du Baillage d'*Orléans* au sujet d'un appel comme d'abus de la Sentence de l'Evêque de la même Ville contre les Religieuses de *Saint Charles*, que nous avons rapporté dans notre Journal de Juillet dernier, page 62. La procédure fut déclarée nulle, parce que l'on a trouvé, que le Baillage avoit en cette occasion passé les bornes de son pouvoir. En même-tems, le Procureur-Général a appelé comme d'abus de l'Ordonnance de l'Evêque; & le Parlement, approuvant néanmoins le zèle du Baillage d'*Orléans* dans la procédure qu'il a faite, l'a exhorté à continuer de veiller au maintien de la tranquillité publique, de même qu'à l'exécution ponctuelle de la Déclaration du Roi du 2. Septembre 1754.

Le premier Août il se tint une autre assemblée des Chambres. On y supprima, comme contraire à cette Déclaration, une Thèse soutenue en Sorbonne quelques jours auparavant, & dans laquelle on soutenoit la validité de la Bulle contre Baius, de la Bulle *Vineam Domini*, & de la Constitution *Unigenitus*.

« Nous sommes (dirent à cet égard les Gen-
» du Roi) véritablement affligés de [voir qu'
» l'esprit de paix trouve encore des obstacle
» dan